

Rapport n°8 :**Vote électronique pour les élections aux conseils centraux des Écoles doctorales UBFC**

Rapporteur (s) :	Nicolas CHAILLET – Président UBFC
Service – personnel référent	Emmanuel PARIS – Affaires juridiques
Séance du Conseil d'administration	15 novembre 2018

Pour délibération	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour échange/débat, orientations, avis	<input type="checkbox"/>
Pour information	<input type="checkbox"/>
Autre	<input type="checkbox"/>

Rapport :**1. Historique**

UBFC a organisé le renouvellement des représentants des collèges étudiants (collège des « usagers ») dans les instances en mai 2018.

Toutefois, aucune liste n'a pu être déposée dans les délais pour les représentants doctorants au collège des usagers doctorants (« D ») du Conseil académique.

L'organisation rapide d'un nouveau scrutin n'a pas été rendue possible du fait :

- de la proximité des vacances scolaires d'été,
- du calendrier d'inscription des doctorants (jusqu'au 9 novembre 2018), rendant impossible l'édition d'une liste électorale fiable avant cette date,
- de la tenue du scrutin des élections professionnelles le 06 décembre 2018, empêchant le recours aux personnels des établissements membres déjà accaparés par ces dernières.

2. Principe du double scrutin

Au regard de l'organisation en parallèle du renouvellement des Conseils centraux des Écoles doctorales d'UBFC, prévu pour fin janvier 2019, il a été jugé utile, puisque le collège électoral est strictement identique entre les deux scrutins (renouvellement du collège « doctorants » du Conseil académique et renouvellement des conseils centraux des Écoles doctorales), de les organiser simultanément.

Afin de faciliter l'organisation matérielle des scrutins UBFC, la possibilité de recourir au vote électronique a été étudiée.

3. Vote électronique CAC

Le recours au vote électronique pour l'élection des représentants du collège D du CAC est autorisé dans la mesure où l'article 13 des statuts, relatif au Conseil académique, précise que « *L'élection des représentants des personnels et des usagers, et la désignation des personnalités extérieures s'effectuent dans les conditions prévues à l'article 10* ».

Or, cet article 10 dispose que « *l'élection a lieu soit par dépôt d'un bulletin de vote en papier dans une urne, soit par voie électronique sécurisée dans le respect de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Cette dernière modalité peut s'appliquer à condition que, dans l'établissement, soient mis à la disposition des électeurs des ordinateurs dans des lieux dédiés aux opérations électorales. Les électeurs empêchés de voter personnellement sont admis à voter par procuration lorsque le vote par voie électronique n'a pas été mis en place* ».

UBFC a ainsi la possibilité réglementaire d'organiser les scrutins pour le renouvellement de ses instances par le biais du vote électronique.

Or, l'idée est bien de faire réaliser simultanément et de la même manière deux scrutins puisque le collège des électeurs est identique.

4. Vote électronique Écoles doctorales (objet de la délibération)

L'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat dispose en son article 9 que : « *Les règles relatives à l'élection et à la nomination des membres du conseil (de l'école doctorale) sont définies suivant des modalités adoptées par le conseil d'administration de l'établissement ou des établissements concernés par l'accréditation* ».

UBFC étant l'établissement accrédité à délivrer le diplôme de doctorat, il est proposé de bien vouloir autoriser le recours au vote électronique pour les scrutins portant renouvellement des représentants aux conseils centraux des Écoles doctorales.

L'autorisation ne doit pas seulement concerner le futur scrutin, mais est sollicitée pour poser un principe général d'organisation future des Écoles doctorales.

DÉLIBÉRATION

Il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir délibérer sur la possibilité de recourir au vote électronique pour les élections aux Conseils centraux des Écoles doctorales.